

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2020**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Xavier FIGARI, Fabrice CASSAR, François RONY, Nathalie PLAT, Xénia VALL, Sandrine CHARITAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

Pouvoir : Jacques ADENOT à Franck GIRARD-CARRABIN

Absents : Jérémy JALLAT, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut retirer la délibération pour la création de stationnement (ADS) de taxis dans la mesure où c'est un arrêté municipal qui définit le nombre de places et le lieu de stationnement.

De même, dans la mesure où le Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) a transmis à la commune, le 12 octobre dernier, un courrier et un plan lui confirmant que la délimitation entre les domaines routiers départemental et communal au droit de la route départementale CD 106, section comprise entre les PR 16+970 et 17+010, a été définie en pied de talus, il n'est plus nécessaire de prendre une délibération actant cet alignement.

Enfin, Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, il est désormais possible d'organiser les séances du Conseil municipal en visioconférence dès lors qu'une délibération le prévoit et propose donc de rajouter cette dernière à l'ordre du jour.

FONCTION PUBLIQUE :

REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 2020-49 : Majoration des heures complémentaires pour les agents de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte nommés sur emplois permanents à temps non complet.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que sont considérées comme heures complémentaires, les heures accomplies par les agents à temps non complet au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que les heures complémentaires, lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, peuvent désormais être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De mettre en place la majoration des heures complémentaires en faveur des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- ↳ De majorer ces heures de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Délibération n° 2020-50 : Approbation du règlement intérieur du Conseil

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

A cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres des minorités intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2020-51 : Approbation du plan de financement définitif pour le projet d'« Enfouissement BT/TEL Route de Rochetière Tr1 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la demande de la commune, le Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité du projet d'« Enfouissement BT/TEL Route de Rochetière Tr1»

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, une étude sommaire a été réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, tandis que pour les travaux sur le réseau France Telecom, cette étude a été réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom. Et, sur la base de ces deux études sommaires, des plans de financement prévisionnel ont également été réalisés.

Un plan de financement prévisionnel avait alors été proposé par le TE38 et été approuvé par la commune en septembre 2019. Cependant, sur la base de ce projet, le TE38 a actualisé le plan de financement définitif qui nécessite une nouvelle approbation du Conseil municipal dans la mesure où le coût des travaux a augmenté.

Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 72.401,00 €
- montant total de financement externe = 72.401,00 €
- participation prévisionnelle de la commune = 0,00 €

Pour les travaux sur le réseau France Telecom, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 32.154,00 €
- montant total de financement externe = 0,00 €
- participation prévisionnelle de la commune, comprenant, les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 (948,00 €) et la contribution aux investissements (31.206,00 €) = 32.154,00 €

Par conséquent, la contribution totale de la commune au projet d'« Enfouissement BT/TEL Route de Rochetière Tr1 » s'élève à 32.154,00 €

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement définitif ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De prendre acte du projet et du plan de financement définitifs pour les **travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité** pour lequel il n'y aucune participation financière de la commune ;
- ↳ De prendre acte du projet et du plan de financement définitifs pour **les travaux sur le réseau France Telecom** :
Prix de revient prévisionnel : 32.154,00 €
Financements externes : 32.154,00 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) : **32.154,00 €**
- ↳ De prendre acte de la participation **aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI** pour **948,00 €**.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Délibération n° 2020-52 : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence".

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de réunir les prochaines séances du Conseil municipal par visioconférence afin de concilier la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement. Bien évidemment, le retour en présentiel sera envisagé dès que la situation sanitaire le permettra et la possibilité de tenir l'assemblée délibérante en visioconférence demeurera la règle à chaque fois qu'un état d'urgence le justifiera.

Monsieur le Maire précise alors qu'étant donné que la tenue de l'assemblée délibérante en visioconférence est une dérogation au règlement intérieur du Conseil municipal, les règles d'organisation d'une telle séance, il est nécessaire d'en déterminer les règles d'organisation tout en précisant que les modalités techniques (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil municipal (règles de quorum, ordre du jour, scrutin électronique) par visioconférence seront communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

Cette délibération doit prévoir les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Tout d'abord, les solutions techniques retenues pour la tenue de ces séances à distance sont un outil informatique adapté pour l'organisation des débats en visioconférence.

Concernant les modalités d'identification des participants, les membres du conseil municipal participant au conseil municipal par visioconférence seront identifiés à la fois par l'appel effectué par le Maire en début de séance et, à l'aide de l'adresse mail et/ou de l'identifiant utilisés pour se connecter.

Pour ce qui est de l'enregistrement des débats du Conseil municipal, il sera réalisé directement depuis un outil informatique adapté et conservé par la suite sur les serveurs de la commune. Pendant la séance, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la commune. Et à l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville.

Enfin, pour les modalités de scrutin, ce dernier sera organisé par soit par scrutin électronique à l'aide de l'outil informatique adapté, soit par vote électronique grâce à une application informatique permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De déterminer les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence telles que définies ci-dessus.

Séance levée à 21 h

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	P	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	P	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	P		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	PV		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				